

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF658

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 64 TER

A l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à fixer le tarif des frais d'immatriculation des futures entreprises au répertoire des métiers.

Or, dans l'attente des décrets de la loi PACTE, nous ne connaissons pas les modalités qui s'appliqueront en 2021 pour l'immatriculation, et donc les coûts qui seront à la charge des chambres de métiers et de l'artisanat pour assurer l'immatriculation.

Par conséquent cet amendement de repli vise à donner davantage de temps aux chambres de métiers et de l'artisanat pour s'organiser selon leurs nouvelles missions.